

PROTOCOLE 2016/2019

LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES ATTACHES

1) Un protocole signé par 4 organisations syndicales représentant 70% des personnels :

Le 19 juillet, 4 syndicats (FO, SNCTA, UNSA et CFDT) représentant 70% des personnels ont signé le protocole social DGAC couvrant la période 2016/2019 (4 ans). Seule l'USAC-CGT a décidé de ne pas signer malgré l'arrêt de la baisse des effectifs. Sans doute pour des raisons liées à sa position de confrontation très dure avec le gouvernement adoptée par sa confédération sur le projet de loi El Khomri.

2) Pourquoi FO a décidé de signer ?

Après un processus de consultation interne, les 3 syndicats FO de la DGAC (SNICAC, SNNA et SNPACM) ont décidé de signer le protocole. Cette décision est justifiée par la présence dans ce protocole de plusieurs mesures générales très importantes pour tous les personnels dans le contexte de rigueur budgétaire de la Fonction publique :

- Arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017 :

Depuis 2008, les effectifs DGAC ont diminué de 10% (-1100 ETP) avec pour conséquence des restructurations de services et une charge de travail accrue pour les agents. De nombreux services ont fermé : délégations territoriales de la DSAC, petits services d'approche, tours de contrôle. Enfin, la mutualisation des fonctions support s'est amplifiée.

Pour FO, il était prioritaire de mettre fin à l'hémorragie alors que la croissance du trafic aérien a repris depuis 2014.

En juin 2016, après plusieurs mois d'action intersyndicale et suite au dépôt d'un préavis de grève des 5 syndicats représentatifs de la DGAC, le gouvernement a renoncé à baisser les effectifs de la DGAC et de l'ENAC à compter de 2017. Tous les corps vont en bénéficier.

Mais il était indispensable de faire inscrire l'arrêt de la baisse des effectifs dans le protocole valable jusqu'en 2019. Un accord social solidement majoritaire est une garantie importante pour les 4 années à venir quel que soit le résultat de l'élection présidentielle de 2017.

- Stabilisation des taux promus/promouvables :

Depuis 2013, la Fonction publique baisse ces taux pour tous les corps ce qui ralentit les déroulements de carrière et pénalise les agents. La Fonction publique voulait encore les baisser pour les années à venir. FO a obtenu une stabilisation de ces taux pour la période 2016/2019.

Cette mesure est importante pour les Attachés du 1er grade (issus du concours externe ou de la promotion interne) car elle va permettre de maintenir un flux correct de promotion au principalat dans les prochaines années.



- Maintien de l'unité structurelle de la DGAC dans la Fonction publique d'Etat :
 Dans ce protocole, le gouvernement réaffirme cette orientation très importante dans un contexte européen où beaucoup de pays ont fait le choix d'une séparation structurelle opérateur/régulateur.
 Pour FO, c'est une garantie importante pour les prochaines années même s'il faudra rester très vigilant sur les futures évolutions du ciel unique européen que pourrait proposer la Commission européenne.

3) Les principales mesures concernant les Attachés :

- **Mesures statutaires :**

Outre la stabilisation des taux pro/pro, ce protocole comporte plusieurs mesures statutaires intéressantes :

- Accès aux emplois fonctionnels :

Le nombre d'emplois fonctionnels offerts aux Attachés sera préservé. Ainsi 113 attachés seront sur un emploi à indice terminal 1015 (62 conseillers, 25 GRAF) ou HEA (20 conseillers, 6 GRAF) en 2017.

Enfin, les postes de chef de la mission SIRH et de chef du SGTA devraient permettre aux attachés d'obtenir un emploi fonctionnel HEB le cas échéant.

Les fonctions de la DSAC-OI seront reclassées au même niveau que les autres DSAC-IR.

- Détachement d'attachés vers le corps des IEEAC

Les agents ayant au moins 5 ans d'ancienneté à la DGAC et exerçant déjà des fonctions d'IEEAC pourront demander leur détachement dans le corps des IEEAC, après avoir réussi au préalable des épreuves permettant d'apprécier leurs compétences aéronautiques. Le nombre de détachement sera contingenté par année.

Le SNICAC se félicite de cette mesure offrant un nouveau débouché de carrière aux attachés à profil « technique ».

- **Mesures indemnitaires :**

- Revalorisation du montant des primes et activation du CIA :

Les attachés, comme les autres personnels administratifs, bénéficieront d'une revalorisation indemnitaire. Pour les attachés, elle sera de 75 € par mois.

En outre, les personnels administratifs, dont les attachés, bénéficieront, dans le cadre du RIFSEEP, d'une revalorisation de la composante fonctionnelle de l'IFSE pour atteindre les montants indiqués dans le tableau ci-dessous. Le gain moyen sans changement de groupe sera de 72 € / mois par agent.

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Attachés	De 385 à 450€	300 €	225 €	115 €



En outre, une activation du CIA sera opérée à hauteur de 250€ annuels pour l'ensemble des personnels des filières administrative.

La revalorisation indemnitaire mensuelle totale sera ainsi comprise entre 120 € et 200 € par mois.

A la DSAC, le SNICAC dénonce une injustice voulue par l'UTCAC. Elle concerne les agents détenteurs d'une licence de surveillance. Seuls les TSEEAC bénéficieront d'une revalorisation : 50€/mois pour les inspecteurs de surveillance, 150 €/mois pour les auditeurs et 250€/mois pour les responsables d'audit.

Les IEEAC ou les attachés qui ont ce genre de qualification n'en bénéficieront pas. Cette inégalité de traitement est choquante et totalement injustifiée.

- Prime d'intéressement et performance collective :
 Cette prime a été créée en 2013 et est versée annuellement à tous les agents. Son montant actuel est faible : 100 euros.
 Durant la négociation, FO a été le seul syndicat à demander régulièrement une augmentation significative de cette prime qui récompense de manière homogène les efforts de productivité effectués par tous les agents.
 Finalement son montant passera à 200 euros à partir de 2017 ce qui est un progrès mais est encore notoirement insuffisant.

- **GT protocolaires :**

Plusieurs GT concerneront les attachés et les IEEAC : parcours de carrière managers et experts, labellisation des experts, mobilité, organigramme des DSAC-IR, ...
 Le SNICAC y prendra toute sa part et défendra comme toujours les intérêts des Attachés.

